Commune de
Val-de-Ruz

DIRECTIVE

relative à l'octroi d'aide financière aux parents pour le paiement des camps blancs

Objet

Article premier :
La Commune peut octroyer une aide financière aux parents pour leur participation au financement des camps blancs organisés par le Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVR), selon les conditions fixées à l'article 2 de la présente directive.

Conditions d'octroi

Art. 2 :
Les conditions suivantes doivent être réunies :

a) la demande d'aide financière parvient au secrétariat du CSVR au plus tard 20 jours après réception de la facture ;
b) le montant à payer par les parents pour le camp blanc est supérieur à CHF 200 par enfant ;
c) le ou les parents auquel·s l'enfant est rattaché dispose·nt d'un revenu déterminant correspondant à la classification S1 à S11 de l'arrêté cantonal fixant les normes de classification de l'année en cours.

Montant

Art. 3 :
La Commune prend en charge la moitié du montant de la contribution demandée aux parents.

Entrée en vigueur et abrogation

Art. 4 :
[1] La présente directive abroge toutes dispositions antérieures et contraires, notamment les directives relatives à l'octroi d'aide financière aux parents pour le paiement des activités hors cadre, du 21 juin 2016.
[2] Elle entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Ruz, le 15 décembre 2021

DICASTERE DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le chef de dicastère — L'administratrice

J.-C. Brechbühler — A. Macheret Dubey

Distribution (en original) :

- **Chancellerie 1**